

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015

JANVIER



SOMMAIRE

ARRÊTES

JANVIER 2015

N°	Objet	N° Dossier
1	Commerces d'habillement – Ouverture exceptionnelle les dimanches 11 janvier 2015, 28 juin 2015 et 13 et 20 décembre 2015	AG n°002/2015/SW/09400
2	Interdiction de livraison et vente d'alcool à emporter	AG n°004/2015/SW/002002
3	Indemnisation de sinistre	AG n°005/2015/HL/002007
4	Indemnisation de sinistre	AG n°011/2015/HL/002007
5	Indemnisation de sinistre	AG n°012/2015/HL/002007
6	Indemnisation de sinistre	AG n°013/2015/HL/002007

N° 002/2015

SW/09400

Objet : Commerces d'habillement – Ouverture exceptionnelle les dimanches 11 janvier 2015, 28 juin 2015 et 13 et 20 décembre 2015

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU l'article L.3132.26 du Code du Travail,
- VU la demande de DEFI MODE en date du 08 décembre 2014 tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la vente commerciale **les dimanches 11 janvier 2015, 28 juin 2015 et 13 et 20 décembre 2015** pour son établissement LA HALLE OUTLET,
- CONSIDERANT qu'en période des soldes d'hiver, d'été et des fêtes de fin d'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper en habillement générant ainsi un fort accroissement de la demande,
- CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été régulièrement consultées par courrier le 16 décembre 2014,

ARRETE

Article 1 : Les commerces d'Héricourt, dont l'activité commerciale consiste en la vente d'habillement, sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir leurs portes **les dimanches 11 janvier 2015, 28 juin 2015 et 13 et 20 décembre 2015**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.3132.27 du Code du Travail, le personnel employé au cours de cette journée sera exclusivement du personnel volontaire. Le salarié privé du repos du dimanche, bénéficiera d'un repos compensateur par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos et percevra une rémunération de base majorée de 100 % en fonction du temps travaillé et ce, pour l'ensemble du personnel présents ce jour.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Les propriétaires ou gérants de commerces d'habillement d'Héricourt dont DEFI MODE

Fait à Héricourt, le 05 janvier 2015.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 JANVIER 2015

N° 004/2015

SW/002002

Objet : Interdiction de livraison et vente d'alcool à emporter

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
- VU le Code de la Santé Publique notamment son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme ;
- VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 95 ;
- VU la circulaire NOD/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente d'alcool à emporter ;
- CONSIDERANT que la livraison ou la vente à emporter de nuit de boissons alcoolisées favorise une consommation excessive d'alcool sur la voie publique ;
- CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : La livraison ou la vente à emporter d'alcool est interdite sur tout le territoire de la commune **de 20 heures 30 à 08 heures**.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chaque commerçant d'Héricourt se livrant à la vente de boissons alcoolisées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'HERICOURT et Monsieur le Commandant le Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Héricourt, le 06 janvier 2015.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JANVIER 2015

N° 005/2015

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 23 juillet 2013, Madame Venini a heurté un mât d'éclairage public l'endommageant, rue de la Sapinière.

– Nos dommages, se sont élevés à 1 330.80 €.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
– Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur de Mme Venini, la compagnie MACIF, **de 1 330.80 €, soit l'intégralité de notre préjudice.**

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la MACIF de 1 330.80 € TTC relatif au sinistre du 23 juillet 2013, rue de la Sapinière.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 07 janvier 2015
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 JANVIER 2015

N° 011/2015

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 09 juin 2013, un feu de poubelle rue du Four a endommagé la façade arrière de la Mairie.
– Nos dommages, ont été arrêtés à dire d'expert à 2 575.37 €.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
– Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur de Mme Venini, la compagnie MACIF, **de 575.37 €, soit la fraction de notre préjudice excédant la franchise de 2 000 €.**
La franchise sera récupérable après recours contre l'auteur pour l'heure inconnu

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la SMACL de 575.37 € TTC relatif au sinistre du 09 juin 2013, rue du Four.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 20 janvier 2015
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 JANVIER 2015

N° 012/2015

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Dans la nuit du 27 au 28 avril 2013, le chalet des chasseurs de Bussurel a été brûlé.
– Nos dommages, ont été arrêtés à dire d'expert à 24 667.19 € mais se sont finalement élevés à 23 715.10 € TTC au terme des réparations. Le présent arrêté modifie donc l'arrêté 43/2014 pris sur le rapport des experts.
– Notre assureur, la SMACL, nous a couverts d'un règlement immédiat de 20 213.88 € ;
– La franchise de 2 142.00 € ne sera récupérable qu'après exercice d'un recours auprès du ou des auteurs à ce jour inconnu(s).
– Dans cette attente, il convient aujourd'hui d'encaisser le solde, et notre assureur nous propose **1 359.22 €** soit la différence entre 23 715.10 € et (20 213.88 + 2 142.00 €).

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **1 359.22 €, soit la fraction de notre préjudice excédant la franchise de 2 142 € et sous déduction d'un premier versement de 20 213.88 €**

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la SMACL de 1 359.22 € TTC relatif au sinistre de la nuit du 27 au 28 avril 2013 ayant visé le chalet des Chasseurs à Bussurel.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 21 janvier 2015
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 JANVIER 2015

N° 013/2015

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

- Le 06 juin dernier, Monsieur Barthélémy a perdu le contrôle de son véhicule, heurté et détruit une flèche directionnelle sur un ilot et un abribus Fg de Belfort.
- Nos dommages, ont été arrêtés à dire d'expert à 6 711.39 €.
- Notre assureur, la SMACL, nous propose un **règlement immédiat de 3 069.94 €**, sachant que 3 641.45 € nous serons versés après obtention du recours. ;

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **3 069.94 €**, au titre du **règlement immédiat**

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la SMACL de 3 069.94 € TTC relatif au sinistre du 06 juin 2014 ayant détruit l'abribus Fg de Belfort et la flèche d'un ilot directionnel au titre du **règlement immédiat** et la somme à venir de 3 641.45 € au titre de la vétusté et la franchise en cas de succès du recours.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2015
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 JANVIER 2015

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JANVIER 2015

NEANT

**COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2015



01/2015

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JANVIER 2015		
	Néant	